

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 908

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, Mme Galliard-Minier et M. Rousset

ARTICLE 44

Supprimer les alinéas 16 à 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que l'ensemble des prestations sociales, hors prestations de vieillesse, sont revalorisées de l'inflation.

L'impact de cette mesure amendée est estimé à 1,5 milliards d'euros